



# Loi immigration

## Nous demandons son abrogation

Mardi 19 décembre le Sénat puis l'Assemblée Nationale ont adopté la loi immigration. La version finale de ce texte, d'abord rejeté, est issue de la droite sénatoriale et s'ancre dans les thèmes du Rassemblement National. Contrairement à ce qu'affirme la Première Ministre, Madame Borne, qui a accepté ce texte qui aurait pu être abandonné, cette loi a été adoptée grâce aux voix du Rassemblement National (RN) qui a reconnu son idéologie dans ce texte, les députés et sénateurs de Renaissance et de LR (Les Républicains) ont voté avec les députés de madame Le Pen et se sont alignés sur les thèses du RN. Après nous avoir garanti pendant la campagne présidentielle, qu'ils seraient un rempart contre l'extrême-droite, le Président de la République et sa Majorité gouvernement maintenant avec le soutien du Rassemblement National et introduisent dans les lois les idées du RN.

Cette loi scélérate, antisociale, d'inspiration raciste et xénophobe, digne de l'époque de la colonisation, introduit des mesures discriminatoires, contraires à la Constitution et aux valeurs démocratiques et républicaines. Les travailleurs immigrés vont avoir moins de droits que les autres, parce qu'ils sont immigrés alors qu'ils paient les mêmes impôts que les autres. Dans la foulée il est prévu aussi une remise en question de l'AME pour les travailleurs immigrés.

Avec la nouvelle loi, le versement des prestations sociales est désormais subordonné pour les étrangers à ce qu'ils soient en "situation d'emploi" ou non. Pour des prestations comme les allocations familiales un délai de 5 ans est prévu pour ceux qui ne travaillent pas et de 30 mois pour les étrangers en situation d'emploi. Pour l'Aide Personnalisée au Logement (APL) la condition de résidence est de 5 ans pour les étrangers sans emploi et de 3 mois pour ceux qui ont un emploi. Les préfets décideront de donner ou pas un titre de séjour pour un travailleur sans-papiers s'il a résidé en France depuis au moins 3 ans et s'il a exercé une activité salariée durant au moins 12 mois sur les 24 derniers. La loi prévoit l'instauration de quotas migratoires, d'une caution à déposer pour les étudiants étrangers demandant un titre de séjour étudiant, la fin de l'automaticité d'obtention de la nationalité française à la majorité pour les personnes nées en France de parents étrangers, le rétablissement du délit de séjour irrégulier, l'introduction de la déchéance de nationalité pour les binationaux condamnés pour homicide volontaire contre toute personne dépositaire de

l'autorité publique, le durcissement des conditions pour le regroupement familial, restriction de l'accès au titre de séjour "étranger malade". L'Aide Médicale d'Etat (AME) devrait être "réformée" début 2024.

Cette loi ferme les portes de l'université en introduisant des régressions intolérables pour les droits des étranger·es et notamment pour les étudiant·es, mais également pour les salarié·es des universités. Elle renforcera la précarité des personnes sans papiers et leur répression.

Pour les étudiant·es étranger·es, cette loi durcira encore plus les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et la recherche avec notamment :

- le dépôt d'une caution de retour obligatoire pour pouvoir étudier,
- l'inscription dans le code de l'éducation de frais de scolarité différenciés 16 fois plus élevés pour les étudiant·es et doctorant·es étranger·es hors UE,
- le contrôle accru et la possibilité de retrait de la carte de séjour portant la mention "étudiant",
- des visas long séjour toujours plus contrôlés.
- La mise en place de quotas d'étudiant·es étranger·es.

Avec ce durcissement des mesures contre les étudiants étrangers, on peut se demander ce qui va se passer pour leurs droits d'accès au logement dans les CROUS, en particulier avec les Jeux Olympiques, et si on ne va pas avoir des mesures restrictives en cascade.

Cette loi porte atteinte à nombre des principes républicains, en matière d'inconditionnalité d'accès aux soins ou au logement, de respect de la dignité, de refus d'entériner des logiques de préférence nationale. C'est une remise en cause des principes du droit international, un affaiblissement des socles de l'Etat de droit.

On instaure légalement l'exploitation économique et sociale des travailleurs immigrés. Malheureusement à Sorbonne Université nous savons de quoi il s'agit avec l'exploitation éhontée des travailleuses et travailleurs de la société Arc-en-Ciel, qui emploie de nombreux travailleurs et travailleuses immigré·es dont certain·es sans papiers, et le refus de la présidence de SU de mettre un terme à cette exploitation. Cette loi établit un véritable permis d'exploitation qui est délivré aux entreprises.

Nous dénonçons cette loi scélérate votée avec les voix du Rassemblement National, loi unanimement rejetée par la communauté universitaire, et demandons solennellement au Président de la République de l'abroger.

Nous demandons à notre ministre, Madame Sylvie Retailleau, pour qu'elle ne discrédite pas sa parole, de mettre sa menace de démissionner si un texte de loi durci était voté, ce qui est le cas, en application.

**Nous nous associons à l'appel à manifestation organisée par la  
Coordination des Sans Papiers 75 (CSP75), soutenue par la Marche  
des Solidarités, vendredi 22 décembre 16h30, place de la République  
en direction de la place du Châtelet.**

**Rassemblement demain vendredi 22/12 à partir de 12h30  
Campus Jussieu au pied de la tour Zamansky**

**Signataires: FO ESR SU, SUD, CGT, FSU, Solidaires Etudiant·es, SUSIE**